

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE WISSOUS

Essonne



Ville de Wissous

**DÉCISION N° 23-144****Contrat entre la Commune de Wissous et la société AGOM****Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération en date du 10 juin 2021 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la nécessité de renforcer la maintenance du système informatique de la Ville à tout moment, pour des raisons de sécurité,

**Considérant** la nécessité de garantir la sécurité du système informatique de la Ville et de ses données,

**Considérant** la proposition de la Société AGOM, située 50 avenue de l'Estérel à ORSAY (91400),

**DECIDE**

**Article 1 :** Un contrat est signé entre la Commune de Wissous et la société AGOM pour l'entretien, et le dépannage des matériels informatiques et serveurs de la ville.

**Article 2 :** La société s'engage à :

- une assistance téléphonique illimitée, prise de contrôle à distance,
- des déplacements sur site d'une demi-journée par semaine, y compris l'installation et le paramétrage des nouveaux matériels,
- la gestion de la sécurité des réseaux (antivirus, firewall, antispam), gestion des sauvegardes,
- des conseils et préconisations.

**Article 3 :** Le montant de la prestation s'élève à 19 455 € HT soit 23 346 € TTC. Le règlement s'effectuera par mandat administratif dans un délai de 30 jours dès réception de la facture.

**Article 4 :** Le contrat est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Il est renouvelable deux fois, par reconduction expresse.

**Article 5:** La dépense correspondante sera prélevée au budget communal.

**Article 6 :** La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- Le service de gestion comptable de Palaiseau,
- La société AGOM.

**Article 7 :** En application des articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- Soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- Soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- Soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

**Fait à Wissous, le 26 décembre 2023**

**Le Maire,**



**Florian GALLANT**